



LISTE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

10 avril 2025 – 19H30 – (convocation du 4 avril 2025)

.....
Présents : : Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, Madame Christine POU GALAN, Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, Monsieur Jean-Paul CLEMENTE, adjoints au Maire, Madame Martine MOULY-CHARLES, Monsieur Thierry BERNARD, Monsieur Michel RIUS, Madame Leticia BERNARD, Monsieur Madame Martine MOULY, Patrick FILIAT-RODRIGUEZ, Monsieur Sébastien TORAL, Madame Hélène BEDOS, Madame Sarah GUIRAUD, Madame Chantal MEMET, Monsieur Damien NICOLAS, Monsieur Gaëtan DESCAMPS, Conseillers Municipaux.

Absent(s) :

Madame Christine HORTALA (excusée) donne pouvoir à monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO.
Monsieur Cédric CROS (excusé) donne pouvoir à madame Christine POU GALAN.
Madame Cécile ALLEGRA (excusée) donne pouvoir à madame Chantal MEMET.

Secrétaire de séance : Christine POU GALAN

Monsieur le Maire constate que le Quorum est atteint : 16 élus présents sur 19 élus.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2025.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante, le rajout d'une question : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu à Leutkirch dans le cadre du jumelage.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO ne prend pas part au vote de cette question.

QUESTION 2025-25 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Madame Martine MOULY-CHARLES, informe l'Assemblée Délibérante que sous réserve du respect des dispositions des articles L 1612-1, L 1612-9 et L 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget EAU-ASSAINISSEMENT afin de prendre en compte les diminutions de titres.

En section d'exploitation :

Chapitre 011 charges à caractère général : -10 000 €

Chapitre 67 charges exceptionnelles : +10 000 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Eau-Assainissement.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2025-26 : MANDAT DONNÉ AU CDG34 POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ DES AGENTS

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, informe l'Assemblée Délibérante que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux miniums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1er janvier 2026.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG 34 afin de mener la mise en concurrence.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de donner mandat au CDG34 pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2025-27 : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UN POULAILLER ASSOCIATIF

Madame Christine POU GALAN, informe l'Assemblée Délibérante que le projet d'un poulailler partagé sur Hérépian est arrivé en tête du Budget Climat Participatif 2024 de la Communauté de communes Grand Orb.

L'association « BANASTA » porte ce projet.

La réussite de ce projet nécessite la mise à disposition d'un terrain communal délimité en jaune.



Ce terrain est situé le long de la voie verte, en contre-bas de la Crèche-réfectoire.

Ce terrain est mis à disposition de façon gracieuse à l'association BANASTA pour la réalisation d'un poulailler partagé, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante, l'adoption de cette convention.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2025-28 : TARIFS EAU ASSAINISSEMENT APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2026

Monsieur Jean-Louis LAFURIE, Maire, expose à l'Assemblée Délibérante que dans une logique intercommunale, le SIVU Assainissement Confluent Mare et Orb, qui gère pour la Commune le réseau d'Assainissement, a décidé de rapprocher le tarif de l'abonnement de l'assainissement avec le tarif appliqué par la commune de Bédarieux.

La modification est uniquement sur le tarif de l'abonnement de l'assainissement.

Le nouveau tarif de l'abonnement proposé est de 63.00 € au lieu de 53.04 €.

Cette revalorisation du tarif permet un rapprochement de gestion entre les communes appartenant au Grand Orb.

Les tarifs eau/assainissement applicables au 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

EAU	HT
Abonnement	49.50 €
Prix m ³	1.00 €
Redevances Etat au m ³ (fixée annuellement) pour info, redevances 2025	0.48 €
Contre-valeur au m ³ (fixée annuellement) pour info, redevances 2025	0.01 €
TOTAL prix m³ sous réserve de la variation annuelle des redevances de l'Etat	1.49 €
Intervention Agent (ouverture ou fermeture, abonnement)	20.00 €
Taxe ouverture et fermeture (abonnement ou branchement)	80.00 €
Frais de mise en service	150.00 €
Fourniture et pose d'un compteur neuf	91.00 €
Fourniture et pose d'un compteur renouvelé par suite de la détérioration ou de la négligence des abonnés	91.00 €

ASSAINISSEMENT	HT
Abonnement	63.00 €
Prix m ³	1.63 €
Redevances Etat au m ³ (fixée annuellement) pour info, redevances 2025	0.03 €
Contre-valeur au m ³ (fixée annuellement) pour info, redevances 2025	0.01 €
TOTAL prix m³ sous réserve de la variation annuelle des redevances de l'Etat	1.67 €

Accès aux réseaux existants par raccordement	700.00 €
Pénalités pour non raccordement à l'assainissement collectif (après injonction) % calculé en fonction de l'abonnement	
- La 1 ^{ère} année	25%
- La 2 ^{ème} année	50%
- La 3 ^{ème} année	100%

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur les nouveaux tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables au 1^{er} janvier 2026.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2025-29 : MAPA RENOVATION ENERGETIQUE – MISE EN ŒUVRE D'UNE PAC EN GEOTHERMIE – CHOIX DES CANDIDATS

Monsieur Jean-Louis LAFABRIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante qu'une procédure de marché à procédure adaptée a été lancée pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment Mairie-Ecole – mise en œuvre d'une PAC en géothermie sur sondes verticales.

Le marché est divisé en 4 lots. La date de limite de réception était fixée au jeudi 22 mai à 12H00 sur le portail des marchés publics Midi libre légal. L'ouverture des plis a été réalisée en présence du maire, des adjoints, de l'Atelier Florence CAUSSE et de SOLUTIONS ECOLOGIQUES Benjamin KARRAS, Maitres d'œuvre pour cette opération.

La commission d'appel d'offres s'est réunie, lundi 2 juin 2025 pour l'analyse des offres, établie par madame CAUSSE et monsieur KARRAS.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 60%
- Prix : 40%

Conformément aux critères, les notes attribuées sont les suivantes :

LOT 1 Chauffage

- EFC obtient la note de 65.3/100 avec une offre à 192 000.00 € HT
- CAP BIO NRJ obtient la note de 95/100 avec une offre à 97 497.72 € HT

Il est proposé de retenir l'offre de CAP BIO NRJ, son offre n'étant pas anormalement basse, pour un montant de 97 497.72 € HT.

LOT 2 FORAGES

- LUROFORAGE obtient la note de 90/100 avec une offre à 98 900 € HT
- MAIA ENERGIE obtient la note de 62/100 avec une offre à 336 670 € HT
- GAIA TRAVAUX SPECIAUX obtient la note de 79/100 avec une offre à 135 488 € HT

Il est proposé de retenir l'offre de LUROFORAGE pour un montant de 98 900 € HT.

LOT 3 Electricité

1 seul candidat

- VERNUS obtient la note de 90/100

Le lot était estimé à 9 500 € HT, la société propose une offre à 9 080 € HT.

LOT 4 Etanchéité

1 seul candidat

- EAETP obtient la note de 90/100

Le lot était estimé à 17 500 € HT, la société propose une offre à 15 814 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de retenir les offres arrivant en première position au regard des critères de sélection de chaque lot.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2025-30 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FESTIVAL FOLKLORE DU MONDE 2025

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante que depuis de nombreuses années, un festival Folklore du monde est organisé sur le territoire du Grand Orb par l'association GUINGUOI.

Pour la 36^{ème} édition, un spectacle aura lieu à l'Espace Jules FERRY, mercredi 30 juillet à 21H00.

Afin de mener à bien cet évènement, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association GUINGUOI.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2025-31 : MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT D'UN ELU : JUMELAGE

Madame Christine POU GALAN, informe l'Assemblée Délibérante que si les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions, les missions revêtant un caractère exceptionnel doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, pour les déplacements à l'étranger des élus, il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions générales de leur prise en charge.

Dans le cadre du Comité de Jumelage entre HEREPHAN et LEUTKIRCH IM ALLGAU

- Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, maire-adjoint doit se rendre dans la ville de Leutkirch Im Allgäu, ville jumelle allemande
- Le déplacement a lieu du 17 au 24 juillet 2025
- Les frais de voyage principal et déplacements intérieurs, l'hébergement ainsi que la restauration seront pris en charge sur la base d'un état de frais auquel l' élu joindra les factures qu'il aura acquittées

Le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement à l'étranger d'un élu dans les conditions indiquées ci-dessus.

Pour cette question, monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO ne participe pas au vote.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS

- Décision 2025-07 Demande de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la rénovation de la halle des sports.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 20H10.

**Le Maire
Jean-Louis LAFAURIE**

